

Interpellation jointe de Christine Defraigne au Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du  
Commerce extérieur sur « les licenciements au siège historique d'InBev à Liège

La délocalisation des entreprises est un spectre qui plane sur l'ensemble des pays dits industrialisés. La Wallonie n'est pas épargnée. Des entreprises sont ainsi délocalisées vers des pays dits émergents tels l'Inde, la Chine mais aussi vers d'autres pays européens, tels que la Pologne ou la Tchéquie.

Il est clair que c'est au niveau européen, qu'il faut adopter des mesures collectives pour enrayer le phénomène des délocalisations. Mais cela n'empêche pas de réfléchir à d'autres niveaux de pouvoir. Votre seule réaction, Monsieur le Ministre s'est limitée à des lamentations et des incantations dans une carte blanche. Il y a lieu d'agir lorsque des situations choquent.

Ainsi, tout comme l'ensemble de la population liégeoise, je suis outrée par l'annonce faite par InBev de délocaliser tous ses services financiers en Hongrie et ses services administratifs liés à l'exportation en Tchéquie. Cette délocalisation est, suivant les explications d'InBev, justifiée par la nécessité de poursuivre la réduction des coûts. L'objectif est d'améliorer ses résultats et de devenir le « meilleur brasseur du monde » en termes de rentabilité.

Le licenciement de quelque 145 travailleurs sur le site de Jupille est un véritable drame pour ces personnes, évidemment, pour leur famille mais également pour la région liégeoise qui jouissait des retombées directes et indirectes liées à cette activité. Par ailleurs, même si la brasserie Jupiler est, depuis la fusion de 1987, intégrée dans le groupe Interbrew, il s'agit toujours d'un fleuron de la tradition brassicole liégeoise mais aussi également d'un carnet d'adresses conséquent, qui, suite à cette délocalisation, quitte notre contrée.

Au-delà de ce drame humain, ce qui heurte viscéralement tout un chacun est le fait que, dans le même temps, InBev, annonce triomphalement, pour l'exercice 2005, des bénéfices normalisés de 1.024 millions d'euros.

Les travailleurs sont considérés comme de simples pions d'ajustement. Or, les salariés d'InBev jouent un rôle essentiel dans la réussite que connaît l'entreprise de laquelle ils vont

être licenciés. Ils ont participé activement à engranger les bénéfices dont les actionnaires jouiront. La manière dont ils sont laissés sur le carreau est inacceptable.

Il faut une politique efficace de la part de la Région Wallonne pour prévenir les délocalisations et favoriser la relocalisation dans des bassins d'emplois répertoriés comme étant les plus menacés par la délocalisation.

- A ce sujet, que pensez-vous, monsieur le Ministre, des mesures prévues dans le plan anti-délocalisation français compris dans la loi du 30 décembre 2004. Cette loi française prévoit, outre des incitants fiscaux, des primes à la relocalisation et des primes par travailleurs maintenus dans des zones exposées aux délocalisations.
- Disposez vous d'un inventaire complet des aides directes ou indirectes généralement quelconques qui ont été accordées à InBev par les différents pouvoirs publics, que ce soient des aides à l'investissement, à l'expansion économique, ou d'avantages en nature (par exemple, mise à disposition d'infrastructures).

Il est évidemment inacceptable qu'une entreprise fasse des bénéfices sur le dos des aides octroyées par les pouvoirs publics.

- Envisagez vous le remboursement de ces aides?
- Dans l'affirmative avez-vous déjà réfléchi aux marges de manœuvre que présente notre arsenal juridique à cet effet ?
- L'abus de droit ne pourrait-il pas, par exemple, servir de fondement à une action dirigée à l'encontre d' InBev ?